

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 18 octobre 2021
N° CD-2021-9-5-1

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS POUR 2022, D'APPROBATION DES TARIFS 2022 DES RESTAURANTS SCOLAIRES DES COLLÈGES DU BAS-RHIN AYANT UNE CUISINE DE PRODUCTION, DES MONTANTS 2021 DES PRESTATIONS ACCESSOIRES À APPLIQUER POUR LES PERSONNELS LOGÉS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a la charge des collèges publics. A ce titre, elle en assure le fonctionnement (article L.213-2 du Code de l'éducation) au moyen notamment de dotations financières attribuées aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement. Avec ce pilier de la politique éducation et jeunesse, la volonté de notre collectivité est de veiller à la bonne qualité de vie dans les collèges, dont dépend la qualité de l'enseignement.

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin présentent à ce jour des systèmes de dotations de fonctionnement aux collèges publics différents. Un important travail d'analyse et de modélisation est actuellement déployé afin de soumettre au vote du Conseil une politique de dotation de fonctionnement harmonisée à l'échelle de l'Alsace pour le 1er janvier 2023. Actuellement, l'une des différences majeures réside dans le versement en une dotation globale de fonctionnement (DGF) unique pour les collèges haut-rhinois et un versement de DGF assorti de dotations de fonctionnement complémentaires, au long cours, pour les collèges bas-rhinois.

Ce rapport a pour objet de proposer au Conseil de décider du montant de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour l'année 2022 ainsi que les orientations de gestion.

Dans l'attente du déploiement, à l'horizon 2023, d'une politique de restauration harmonisée à l'échelle de l'Alsace, le cadre applicable à la tarification des restaurants scolaires continue à s'appliquer dans les collèges alsaciens. Pour les collèges du Bas-Rhin, le Conseil arrête annuellement les tarifs des restaurants scolaires des collèges disposant d'une cuisine de production, sur la base des propositions des établissements (délibération n° CG/2007/90 du Conseil général du 15 octobre 2007). Le rapport propose au Conseil de fixer ces tarifs pour 2022 tel qu'annexé au présent rapport.

Par ailleurs, le Conseil fixe chaque année le montant des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service conformément au décret n°2008-263 du 14 mars 2008. Ce rapport propose au Conseil de décider de fixer le montant de ces prestations accessoires pour les collèges publics à l'échelle de l'Alsace tel qu'annexé au présent rapport.

Conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace a la charge des collèges. Elle a ainsi la responsabilité de la construction, de la reconstruction, de l'extension et des grosses réparations des bâtiments, de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique. A ce titre elle assume le recrutement et la gestion des Adjoints Techniques Territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE), placés sous l'autorité du chef d'établissement, du fonctionnement et de l'équipement, à l'exception de certaines dépenses directement pédagogiques à la charge de l'Etat.

Les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement (article L. 421-1 du Code de l'éducation). Ils disposent, à ce titre, de la personnalité morale et d'un budget voté par le conseil d'administration.

La participation de la Collectivité européenne d'Alsace, appelée dotation globale de fonctionnement (DGF) des collèges publics, est une ressource non spécifique et non affectée destinée à couvrir les charges de fonctionnement des collèges publics incombant à la collectivité.

En application de l'article L.421-23 du Code de l'éducation, le Conseil fixe les objectifs et les moyens alloués à cet effet aux collèges publics. Les chefs d'établissement sont chargés de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.

La DGF est notifiée aux collèges publics, avant le 1^{er} novembre de l'année N-1, pour l'année civile N. Les montants notifiés ne peuvent être réduits lors de l'adoption du budget de la Collectivité européenne d'Alsace (article L. 421-11 du Code de l'éducation).

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin présentent à ce jour des systèmes de dotations de fonctionnement aux collèges publics différents. Un important travail d'analyse et de modélisation est actuellement déployé afin de soumettre au vote du Conseil une politique de dotation de fonctionnement harmonisée à l'échelle de l'Alsace pour le 1^{er} janvier 2023.

La dotation globale de fonctionnement des collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est proposée pour l'année 2022 à 19 187 502 €, répartie de la manière suivante :

| | 2021 | 2022 | Variation en % |
|-----------------------|--------------|--------------|----------------|
| Collèges du Bas-Rhin | 9 646 623 € | 9 681 506 € | 0,36% |
| Collèges du Haut-Rhin | 9 472 759 € | 9 505 996 € | 0,35% |
| Total | 19 119 382 € | 19 187 502 € | 0,36% |

Au total, la dotation globale de fonctionnement des collèges publics alsaciens est proposée à **19 187 502 € en 2022**, soit une augmentation de 0,36 % par rapport à 2021.

Cette augmentation tient compte de l'évolution de la dotation des dépenses de viabilisation portant sur les fluides (eau, électricité, chauffage).

A la rentrée 2021, les élèves scolarisés dans les collèges publics de l'Alsace sont au nombre de 77 274 au lieu de 77 546 à la rentrée 2020, soit 272 élèves de moins.

I. Proposition de dotation globale de fonctionnement 2022 des collèges publics du Bas-Rhin

Depuis 1999 (délibération n° CG/1998/401 du Conseil général du Bas-Rhin du 12 octobre 1998), la dotation globale de fonctionnement des collèges publics bas-rhinois se répartit entre les 3 catégories suivantes :

1. dotation de viabilisation,
2. dotation pour les autres dépenses,
3. dotation d'entretien.

La dotation globale de fonctionnement 2022 des collèges publics du Bas-Rhin est ainsi estimée à :

| | 2021 | Proposition 2022 |
|-----------------|--------------------|-------------------------|
| Viabilisation | 5 004 650 € | 5 035 420 € |
| Autres dépenses | 3 024 687 € | 3 027 475 € |
| Entretien | 1 617 286 € | 1 618 611 € |
| Total | 9 646 623 € | 9 681 506 € |

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement des collèges publics bas-rhinois (annexe 1) s'élèverait à 9 681 506 € en 2022, soit une augmentation de 0,36 % par rapport à 2021.

A la rentrée 2021, les élèves scolarisés dans les collèges publics du Bas-Rhin sont au nombre de 47 318, soit 6 élèves de moins qu'à la rentrée 2020.

Il est proposé que, lors de la notification des dotations, une notice technique explicative nommée « collèges publics - notice technique orientations 2022 », dont le projet est joint

en annexe 2, soit adressée à chaque établissement. Elle comprend les rubriques suivantes :

- dotation globale de fonctionnement 2022,
- contribution de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'Education Physique et Sportive,
- tarification de la restauration scolaire,
- logements de fonction,
- occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs,
- participation financière aux classes de découverte,
- inscriptions budgétaires et comptables.

Proposition de dotation de viabilisation

a) La dotation de viabilisation a pour objet de couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau des locaux des collèges publics.

Dans le cadre du projet de maîtrise des dépenses énergétiques des bâtiments départementaux, une réforme des critères de calcul et de gestion des dotations de viabilisation des collèges publics bas-rhinois a été mise en place pour la dotation 2012 afin d'inciter les collèges publics à réaliser des économies dans leurs dépenses de fluides (délibération n° CG/2011/58 du Conseil général du Bas-Rhin du 24 octobre 2011).

Chaque collège public s'est vu attribuer une consommation de référence pour chaque fluide (eau, électricité, chauffage). Elle est évaluée en kWh et m³ sur la base de 3 années de consommations et convertie en euros à partir du coût énergétique propre à chaque collège public majoré de l'indice d'évolution du coût de chaque fluide (indice INSEE ou indice marché).

A partir 2021, la dotation de viabilisation est calculée sur la consommation de référence prenant en compte les consommations des années 2017, 2018, 2019. La moyenne de consommation 2017, 2018, 2019 reste inchangée pour le calcul de la dotation de viabilisation des années 2021, 2022 et 2023.

La dotation de viabilisation des collèges bas-rhinois pour 2022 est en hausse par rapport à 2021. Elle s'élèverait à 5 035 420 € au lieu de 5 004 650 € en 2021, soit une hausse de 0,61%.

Malgré une bonne maîtrise globale des consommations dans les établissements (baisse des consommations d'énergie de 13% dans les collèges entre 2010 et 2019), les hausses des prix des énergies entraînent des augmentations de dépenses. Cette hausse est prise en compte chaque année, en fonction du contexte spécifique de ces marchés.

Les marchés de fourniture d'électricité et de gaz, dont l'exécution a débuté pour la majorité des établissements en janvier 2019, sont issus d'un appel d'offre groupé gaz et électricité, auquel ont adhéré 75 collèges bas-rhinois pour l'électricité et 51 collèges pour le gaz. Ce groupement a permis d'obtenir des prix fixes sur 4 ans, sur un tiers du prix. Le reste du prix est composé de l'acheminement et de taxes, sur lesquelles il n'y a pas de prise. Leurs augmentations sont fixées au niveau national, expliquant ainsi une hausse tarifaire possible même en cas de marchés à prix fixes.

Par ailleurs, la fin du recyclage de l'air ventilé (après traitement de l'air) pour respecter les nouvelles conditions sanitaires lié au COVID-19 entraîne une hausse très importante des consommations d'énergie. En effet, l'air froid puisé depuis l'extérieur en hiver doit être réchauffé avant d'être insufflé, ce qui n'était pas le cas dans une configuration de recyclage de l'air intérieur (généralement 80%).

Enfin, le choix de recourir à des marchés respectueux de l'environnement permettent de garantir jusqu'à fin 2022 une part importante d'énergie verte (jusqu'à 100% sur la fourniture d'électricité).

b) Les dépenses de viabilisation des demi-pensions et internats des collèges publics bas-rhinois sont supportées en partie par les familles pour couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau. Leur montant réel n'est toutefois pas individualisé puisqu'il n'existe aucun comptage spécifique d'énergie entre les bâtiments du collège et le service de restauration.

De ce fait, les collèges concernés déterminent, lors de l'adoption du budget primitif, une participation aux charges communes du collège, appelée PCC. Une part de cette contribution (70 %) est affectée par le collège à la viabilisation (délibération n° CG/2007/90 du Conseil général du 15 octobre 2007).

La part de cette contribution (70 %) s'élèverait pour 2022 à 1 662 837 €. Ce montant vient en déduction du calcul de la dotation de viabilisation 2022 initiale qui s'élèverait à 6 683 257€.

c) Les frais d'utilisation des locaux des classes relais

Les classes relais, dispositif de l'Etat, accueillent les collégiens au bord de la rupture scolaire et qui ont déjà bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien. L'objectif est de les réinsérer dans un parcours de formation.

La dotation attribuée à 6 collèges bas-rhinois (Bischheim Le Ried, Bischwiller André Maurois, Sélestat Jean Mentel, Strasbourg François Truffaut, Strasbourg Fustel de Coulanges, Strasbourg Lezay Marnesia) pour les frais d'utilisation des locaux s'élèverait à 15 000 € (2 500 € par collège).

Dans ces conditions, la dépense totale pour la dotation de viabilisation des collèges publics bas-rhinois serait de **5 035 420 €**.

Proposition de dotation « autres dépenses de fonctionnement »

La dotation « autres dépenses de fonctionnement » sert à couvrir les frais d'achat de petits matériels, matériels pour l'éducation physique et sportive (EPS), les frais téléphoniques et postaux, les fournitures administratives, les frais de reprographie, les taxes et les frais de déplacement, l'acquisition des équipements de protection individuels (EPI) et les vêtements de travail des agents techniques des collèges.

Elle correspond à une valeur de 1 point par élève multipliée par le nombre d'élèves en section d'enseignement général et 1,5 point par élève en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Pour 2022, il est proposé de maintenir le point élève à **62 €**, selon la répartition ci-dessus, sur la base des effectifs prévisionnels communiqués par les collèges publics.

La dépense au titre de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » des collèges publics bas-rhinois serait ainsi évaluée à **3 027 475 € pour 2022**.

Proposition de dotation d'entretien

La dotation d'entretien comprend 2 parts, une part proportionnelle à la superficie et une part forfaitaire.

La part proportionnelle à la superficie est destinée à financer l'entretien courant des locaux (peinture, serrurerie, huisserie, etc).

Dans le calcul des surfaces, sont prises en compte toutes les surfaces, y compris les logements, à l'exception des surfaces des locaux techniques, les combles, les caves, les préaux, les toitures terrasses, les patios et les garages. Pour 2022, le nombre de m² réels dans les collèges bas-rhinois s'élève à 541 709 m² (y compris les structures mobiles provisoires).

Le montant de la part proportionnelle à la superficie correspond au nombre de m² réels de 541 709 m² multipliées par une valeur au mètre carré qu'il est proposé de maintenir à 1,85 € pour 2022.

La part proportionnelle de la dotation d'entretien des collèges publics bas-rhinois s'élèverait ainsi à **1 002 167 €**.

La **part forfaitaire** pour les petits travaux d'entretien permet aux collèges d'acquitter directement les factures liées à ce type de prestations et les contrats et vérifications obligatoires (chauffage, ascenseurs, désenfumage, extincteurs).

La mise en place dans le Bas-Rhin d'Equipes Maintenance Bâtiments (EMB) a contribué à réduire cette part forfaitaire dans la mesure où certaines interventions sont réalisées par ces équipes, sans facturation aux collèges.

Pour les collèges publics du bas-rhinois, il est proposé au Conseil de décider du maintien de la dotation forfaitaire par collège pour 2022, à savoir :

- moins de 4 200 m² (12 collèges concernés) : 6 000 € ;
- de 4 200 à 6 500 m² (41 collèges concernés) : 6 375 € ;
- de 6 501 à 10 000 m² (33 collèges concernés) : 6 750 € ;
- plus de 10 000 m² (3 collèges concernés) : 7 125 € ;

- Ecole Européenne de Strasbourg : 804 €.

Le montant total de la part forfaitaire de la dotation d'entretien des collèges publics bas-rhinois s'élèverait à **578 304 €**.

Par ailleurs, suite à la souscription de nouveaux contrats de maintenance et de l'augmentation du coût des contrôles obligatoires, la dotation d'entretien annuelle ne permet pas, dans certains collèges bas-rhinois notamment ceux ayant bénéficié de travaux de restructuration nécessitant de nouveaux contrats d'entretien plus spécifiques, de prendre en charge la totalité des dépenses d'entretien.

Dans l'attente de la définition des critères de calcul dans le cadre de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé au Conseil de décider d'inclure dans la dotation d'entretien 2022 un complément de **38 140 €** pour les collèges Robert Schuman à Benfeld, de l'Eichel à Diemeringen, Nicolas Copernic à Duttlenheim, Jean Mentel à Sélestat, Jules Hoffmann à Strasbourg, du Klosterwald à Villé.

Dans ces conditions, la dépense au titre de la dotation d'entretien des collèges publics bas-rhinois serait ainsi évaluée à **1 618 611 €**.

Ecole Européenne de Strasbourg

L'Ecole Européenne de Strasbourg fonctionne depuis la rentrée scolaire 2008 dans des locaux provisoires installés au collège Vauban à Strasbourg pour la partie collège. A la rentrée de septembre 2015, elle a intégré le site dédié permettant de réunir les classes de maternelles, du primaire et du secondaire. La construction du nouveau site, route de Wantzenau à Strasbourg, a été financé par la Ville de Strasbourg, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin sur un terrain mis à disposition par l'Etat. La ville a assuré la conduite d'opération en tant que mandataire des trois maîtrises d'ouvrages du projet.

Le Département du Bas-Rhin a participé à hauteur de 8,17 M € pour la construction du nouveau bâtiment, pour un coût total de 34,4 M € et a financé le 1er équipement du mobilier et de l'informatique à hauteur de 194 346 €, soit un total de 8,36 M € en dépenses d'investissement.

Concernant le fonctionnement de l'Ecole Européenne de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, la Région et le Département du Bas-Rhin ont fait le choix d'externaliser les missions d'accueil, de nettoyage des locaux et de restauration d'une part, et l'entretien du bâtiment et la maintenance d'autre part, sous la forme respectivement d'un contrat multiservice et d'un contrat multi-technique conclus avec un prestataire.

La convention tripartite conclue entre les trois collectivités le 19 novembre 2018 organise la répartition des charges relatives à l'établissement public local d'enseignement dénommé « École européenne de Strasbourg » (EES), en fonction de leurs compétences légales, et désigne la ville de Strasbourg comme collectivité de rattachement de l'établissement public.

La dotation de fonctionnement 2022 pour l'Ecole Européenne de Strasbourg s'élèverait à 266 406 € comprenant :

- la dotation de fonctionnement versée à l'EPL par la Collectivité européenne d'Alsace : 46 572 € (viabilisation, les contrôles obligatoires, autres dépenses)
- la contribution de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace au budget annexe créé par la Ville de Strasbourg pour l'Ecole Européenne de Strasbourg, soit 219 834 € dont :
 - 91 200 € pour le multiservice ;
 - 64 000 € pour le multi-technique ;
 - 58 880 € pour la distribution et le nettoyage de l'office

-22 800 € pour les travaux dits du propriétaire, assurances, impôts fonctions supports de la Ville de Strasbourg, dotations aux amortissements, déduction faite de la participation à la rémunération du personnel (PRPI) et du loyer du logement de service occupé par un agent, dans le cadre des missions du contrat multiservice estimées à 17 046 €.

La contribution d'investissement de la Collectivité européenne d'Alsace au budget annexe créé par la Ville de Strasbourg pour l'École Européenne de Strasbourg s'élèverait à 8 333 € pour les travaux dits du propriétaire.

Il est proposé d'attribuer puis de verser, sur appels de fonds au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la limite des crédits votés au budget 2022.

La restauration scolaire pour 2022

1. Rappel du cadre de mise à jour de la tarification scolaire dans les collèges alsaciens

Conformément à l'article R-531-52 du Code de l'éducation le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour fixer les tarifs de la restauration scolaire dans les collèges alsaciens.

En application de ces dispositions, le Conseil Général du Bas-Rhin a adopté, le 22 juin 2009 (délibération n° CG/2009/32), une délibération fixant le cadre tarifaire applicable à l'ensemble des restaurants scolaires des collèges publics bas-rhinois. Ce cadre tarifaire est révisé annuellement au regard de l'indice des prix à la consommation.

Dans le Département du Haut-Rhin, la convention-cadre signée avec les établissements prévoit la délégation de cette compétence aux conseils d'administration des collèges.

Dans l'attente du déploiement, à l'horizon 2023, d'une politique de restauration harmonisée à l'échelle de l'Alsace, le cadre applicable à la tarification des restaurants scolaires en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 dans chaque Département continue à s'appliquer dans les collèges alsaciens depuis le 1er janvier 2021.

Lors de sa séance du 31 mai 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a procédé à l'actualisation, selon les conditions en vigueur, pour le 1er janvier 2022 du cadre de tarification appliqué aux collèges du Bas-Rhin.

Le cadre tarifaire est mis à jour annuellement et ne s'applique que dans les restaurants scolaires des collèges publics disposant d'une cuisine de production.

Les restaurants télé restaurés ou faisant l'objet d'un marché de service pour la préparation et la distribution des repas, appliquent les tarifs en fonction du coût proposé par leur prestataire.

Les collèges hébergés par un autre établissement sont soumis aux conditions tarifaires de ce dernier.

Il convient de distinguer le tarif acquitté par les collégiens et celui des commensaux (enseignants, personnels administratifs et techniques des collèges). Enfin, le tarif des Adjoints Techniques des Collèges (ATC) fait l'objet d'un traitement particulier.

2. Les principes et modalités d'actualisation du cadre tarifaire proposé par les collèges publics du Bas-Rhin

Le cadre tarifaire appliqué dans les collèges publics du Bas-Rhin est défini comme suit :

- 2 tarifs planchers :
 - Forfait élève : le prix du repas unitaire sur un forfait annuel de 4 jours par semaine ne peut être inférieur à ce plancher, revalorisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation ;
 - Tarif commensal : le prix minimum du ticket correspond à la valeur retenue par l'administration fiscale et sociale pour le calcul des avantages en nature.
- 2 tarifs uniques revalorisés chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation :
 - Adjoint Technique des collèges (ATC) et emplois aidés relevant de la collectivité,
 - Catégorie C et assimilés pour les agents de l'Etat (surveillants et emplois aidés).

3. Proposition de grille tarifaire à compter du 1er janvier 2022 pour les collèges publics du Bas-Rhin

L'indice IPC (Indice des Prix à la Consommation) pour l'évolution annuelle des tarifs a subi une diminution de 2,02 % de janvier à décembre 2020. Le tarif appliqué par l'administration fiscale et sociale pour 2022 subit une augmentation de 0,05 € pour les commensaux.

Aussi, il est proposé de maintenir les tarifs planchers 2021 pour le forfait élève, le tarif unique des ATC et des catégories C. Pour le tarif des commensaux, il est proposé d'augmenter le tarif de 0,05 €.

Les tarifs 2022 seraient les suivants :

- Forfait élève : le prix du repas unitaire sur un forfait annuel 4 jours par semaine, serait fixé au minimum à 3,26 € le repas ;
- Tarif commensal : le prix du repas unitaire serait fixé au minimum à 4,95 €, montant retenu par l'administration fiscale et sociale pour 2022 (contre 4,90 € en 2021) ;
- Tarif « ATC et agents occupant des emplois aidés » relevant de la collectivité : 2,51 €, tarif unique ;
- Tarif catégorie C et assimilés pour les agents des services de l'Etat : 3,51 €, tarif unique.

Conformément aux dispositions de l'article L421-11 du Code de l'éducation, les éléments tarifaires nécessaires à chaque collège pour l'élaboration du budget 2022 seront notifiés par la collectivité en même temps que les dotations de fonctionnement, avant le 1er novembre 2021.

Les conseils d'administration des collèges dotés d'une demi-pension de production ont fait une proposition de tarif pour l'année 2022 en conformité avec les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de décider des tarifs susvisés, applicables à partir du 1er janvier 2022 pour chacun des collèges publics bas-rhinois disposant d'une cuisine de production, selon le tableau joint en annexe 3.

II. Proposition de dotation globale de fonctionnement 2022 des collèges publics du Haut-Rhin

La dotation globale de fonctionnement 2022 des collèges publics du Haut-Rhin est estimée à :

| | 2021 | Proposition 2022 |
|--|--------------------|-------------------------|
| Viabilisation | 4 730 409 € | 4 610 813 € |
| sport | 939 038 € | 941 323 € |
| Autres dépenses (après abattements) | 3 701 331 € | 3 895 355 € |
| dotations spécifiques | 101 981 € | 58 505 € |
| Total | 9 472 759 € | 9 505 996 € |

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement des collèges publics haut-rhinois (annexe 5) s'élèverait à **9 505 996 €** en 2022, soit une augmentation de 0,35 % par rapport à 2021. A la rentrée 2021, les élèves scolarisés en collège public du Haut-Rhin sont au nombre de 29 956, soit 266 élèves de moins qu'à la rentrée 2020.

La viabilisation

La viabilisation est calculée sur la moyenne des dépenses (chauffage, fluides, hors carburant) des cinq dernières années constatées dans les comptes financiers (2016 à 2020) actualisées,

Précisions :

➤ Collège KENNEDY à MULHOUSE :

Pendant les travaux de restructuration de ses locaux, le collège KENNEDY à MULHOUSE intègre provisoirement, à partir de septembre 2020 les locaux du lycée CLAUDEL à MULHOUSE. Pour le collège KENNEDY, le calcul s'effectue sur la base de la moyenne départementale des dépenses de viabilisation.

Au titre de 2022, l'indice INSEE de référence n'affiche pas d'augmentation. De ce fait, les fluides de 2016 à 2020 ne sont pas revalorisés.

Sur ces bases, la dotation de viabilisation des collèges publics haut-rhinois s'élèverait à **4 610 813 €** en 2022 (4 730 409€ en 2021). L'ensemble des précisions et prescriptions en matière de viabilisation figurent dans les orientations de gestion (annexe 4, point 16.a, page 9/17).

Le rattrapage de la dotation de viabilisation "2020" (annexe 9)

Le Collectivité européenne d'Alsace peut compenser le déficit résultant de la différence entre la dotation notifiée au titre de la viabilisation et la dépense réelle constatée, l'année suivante, au compte financier.

Tel que prévu dans le rapport 2021 sur les dotations de fonctionnement des collèges, la compensation du déficit est limitée à 50%, sur demande expresse de l'établissement parvenue avant le 15 juillet, et si le fonds de roulement constaté au compte financier est inférieur à 90 jours de fonctionnement.

A ce titre, 6 collèges publics haut-rhinois seraient concernés pour un montant total de **20 846 €**.

Les équipements sportifs (annexe 6)

Lors de la création de cette enveloppe, en 1998, le Conseil départemental du Haut-Rhin a instauré un mécanisme de répartition de la dotation intégrant une part fixe en fonction de l'existence ou non de l'équipement sportif intégré et de sa taille, et une part variable calculée en fonction du nombre d'élèves. La dotation est versée aux collèges, qui la reversent dans le cadre contractuel défini entre chaque établissement et les collectivités propriétaires concernées. Elle est notifiée aux collèges sous la forme d'un **crédit affecté** : aucune autre utilisation ne peut en être faite, ni au cours de l'année de versement, ni ultérieurement. Depuis 2001, la répartition intègre également une part « piscine » et depuis 2008 une part « transport vers la piscine » pour les collèges éloignés d'un centre nautique.

| Collèges | Part fixe | Part variable | Part piscine |
|---|------------------|--|---|
| Les 44 collèges qui ne possèdent aucune salle intégrée ou salle inférieure à 200 m ² | 7 794 € | 14,38 €/élève | 15,10 € /élève de 6^{ème} |
| Les 6 collèges qui possèdent une petite salle avec une surface supérieure à 200 m ² | 3 896 € | Pour les collèges ayant une petite salle ou pas de salle | + 4 €/élève pour le transport vers la piscine pour 34 collèges |
| Les 7 collèges qui possèdent une grande salle de type « gymnase » | 2 369 € | - | |

Au total, l'enveloppe sport 2022 pour les collèges publics haut-rhinois s'élèverait à **941 323 €** (939 038 € en 2021).

Les autres charges (annexe 7)

Les dotations pour les autres charges correspondent à l'ensemble des besoins des établissements (hormis la viabilisation et les équipements sportifs), y compris le renouvellement du matériel.

Les autres charges sont calculées sur la base de trois critères, comme suit :

- Le critère élève :
 - Valeur du point/élève : **91,14 €** ;
 - Nombre de points/élève (annexe 4) : 1 point pour les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} et 1,6 point pour les élèves relevant d'un dispositif spécifique (SEGPA, ULIS, remédiation scolaire, à l'exception des « classes externalisées » accueillant des élèves handicapés relevant de centres spécialisés qui font l'objet d'un financement spécifique de la part de ces structures, UPE2A, UPE2A-NSA accueillant les élèves allophones).
- Le critère surface :
 - surfaces bâties : 2,68 €/m²
 - surfaces non bâties : 0,45 €/m²

Depuis 2016 (délibération n° CG-2015-7-8 du Conseil Général du Haut-Rhin le 16 octobre 2015), le calcul s'effectue sur la base des surfaces numérisées par le Département. Par ailleurs, il convient également de préciser, en ce qui concerne les espaces extérieurs, que sont prises en compte les surfaces réellement à charge des collèges, qui peuvent être différentes des données cadastrales. En 2022, les surfaces bâties prises en compte sont de 413 560 m² et les surfaces non bâties de 924 582 m².

- Le critère forfait :
Depuis 2017 (délibération n° CD-2017-5-8-1, du Conseil Départemental du 6 novembre 2017), la part fixe a été augmentée de 468 € (correspondant à l'enveloppe précédemment allouée au foyer socio-éducatif du collège et qui faisait l'objet d'une subvention spécifique). Depuis 2008 (rapport n° 2007/VI-8ème/09 du Conseil Général du 19 octobre 2007), elle inclut également 650 € de forfait pour l'enseignement de la technologie (précédemment dans la rubrique dépenses pédagogiques) pour atteindre 14 403 € ;

A partir de septembre 2018, les abonnements relatifs à l'Espace Numérique de Travail sont directement pris en charge par le budget départemental - Direction des Systèmes d'Information ; dans ce contexte, le forfait 2019 a été diminué de 3 585 €/collège, correspondant à la charge d'ENTEA 3 que les établissements n'auront plus à assurer, pour s'établir désormais en 2022 à **10 818 €** par collège.

- Les abattements (annexe 8) :
Deux types d'abattements sont applicables, pour un montant total de **1 099 079 €** :
 - au titre de la participation du service d'hébergement au budget de fonctionnement général des collèges ; cette participation est calculée sur la base de 15 % du produit de la vente des repas et sur la base de 30 % du produit de l'internat d'ALTKIRCH (974 371 €) tel que précisé dans les orientations départementales de gestion page 3/17, point 3 (annexe 1) ;
 - au titre des produits de la location et diverses recettes à hauteur de 50 % (124 708 €).

Le montant total de l'enveloppe *autres charges* après abattements pour les collèges publics haut-rhinois s'élèverait à **3 895 355 €** (3 701 331 € en 2021).

Les dotations spécifiques pour certains collèges publics du Haut-Rhin (annexe 9)

a) La visite de lieux de mémoire

Il est proposé de reconduire l'action du Conseil départemental initiée en 2006 (rapport CG n° 2006/I-8ème/01du 8/12/2005) , dans les conditions suivantes :

- public concerné : les élèves des classes de 3^{ème} des collèges publics et privés ;
- dépense prise en charge par le Département : il s'agit du prix d'entrée dans la limite de 7 € maximum/an et par élève concerné ; les frais de transport ne sont pas pris en charge (forfait transport inclus dans le point élève) ;
- sites : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace concernant la 1^{ère} ou la 2^{ème} Guerre Mondiale et pour lequel un droit d'entrée est demandé ;
- modalités de prise en charge : les établissements saisissent les renseignements sur la plateforme de données des collèges une fois par an, avant le 15 juillet pour un paiement l'exercice suivant.

En annexe 9 figure la liste des établissements qui ont participé à ce dispositif en 2020/2021, pour un montant total de **1 896 €** (6 075 € en 2021).

b) Les collèges dotés d'une structure relais

A l'instar du dispositif proposé pour les collèges bas-rhinois, il est également proposé l'attribution d'une dotation pour l'utilisation des locaux des classes relais haut-rhinois.

La dotation attribuée est proposée à 7 965 € à chacun des 4 collèges concernés :

- la structure relais de MULHOUSE (créée en 2000) rattachée au collège Pierre Pflimlin de BRUNSTATT,
- la structure relais de WINTZENHEIM (créée en 2003) rattachée au collège Jacques Prévert de WINTZENHEIM,
- la structure relais d'ILLZACH (créée en 2003) antérieurement rattachée au collège Villon de MULHOUSE, rattachée désormais au collège Anne Frank d'ILLZACH,
- la structure relais de SAINT-LOUIS (créée en 2013) rattachée au collège René Schickelé de SAINT-LOUIS.

Les dépenses locatives sont, autant que de besoin, prises en charge directement par la collectivité. Le collège de BRUNSTATT bénéficie à ce titre d'un forfait annuel de 1 500 € correspondant aux frais d'utilisation des locaux du lycée Louis Armand à MULHOUSE.

Le montant de la dotation spécifique aux collèges publics haut-rhinois dotés d'une structure relais s'élèverait à **33 360 €** (identique à 2021).

c) Subvention exceptionnelle au collège de RIXHEIM pour la prise en charge des frais de transport en bus vers la cité des sports à RIXHEIM

L'augmentation des effectifs du collège de RIXHEIM depuis la rentrée de septembre 2019, liée à la modification de la carte scolaire de la région mulhousienne a entraîné une saturation des équipements sportifs utilisés jusqu'à présent par l'établissement.

Pour permettre à l'ensemble des élèves de pratiquer les activités sportives dans les meilleures conditions, le collège se voit contraint d'utiliser la cité des sports de RIXHEIM, complexe sportif plus éloigné et de recourir à un transport en bus. Le collège a sollicité l'attribution d'une subvention pour la prise en charge des frais de déplacement vers cet équipement.

Pour tenir compte de cette situation particulière, une subvention d'un montant de 2 403€ a été allouée au collège de RIXHEIM en 2021. En 2021/2022, le collège continuera d'utiliser cet équipement sportif. Aussi je vous propose de reconduire le montant de la subvention versée en 2021 à hauteur de **2 403 €** correspondant à la prise en charge des frais de transport en bus vers la cité des sports à RIXHEIM, durant l'année scolaire 2021/2022, calculée sur la base d'un coût unitaire de transport de 89 € pour des cours d'EPS à raison de 27 déplacements.

Le versement de cette subvention s'effectuera, dans la limite de ce crédit, sur justification des dépenses de transport correspondantes. Les factures de transport devront être transmises par l'établissement, au plus tard le 1^{er} octobre 2022. Aucun report ne sera possible sur le budget 2023.

Le montant total des dotations spécifiques pour les collèges publics haut-rhinois s'élèverait à **58 505 €** (101 981 € en 2021).

III. Les acquisitions d'équipements pour les collèges publics du Haut-Rhin

En règle générale et conformément au principe de leur autonomie juridique et financière, les établissements acquièrent ou renouvellent eux-mêmes leurs équipements, dans le cadre de leur budget, doté globalement et annuellement par la Collectivité européenne d'Alsace.

Néanmoins, dans les cas indiqués ci-dessous, le Collectivité européenne d'Alsace peut acquérir directement les équipements et les mettre à la disposition des établissements. Ces acquisitions ne revêtent aucun caractère automatique et sont effectuées en fonction du fonds de roulement de chaque établissement. En tout état de cause, il appartient prioritairement aux collèges de provisionner les sommes nécessaires.

1. En cas de nécessité de renouveler du gros matériel de demi-pension ou d'acquérir des équipements supplémentaires : il s'agit des lave-vaisselles et du matériel destiné à la conservation, la préparation ou la cuisson des aliments, fonctionnant avec un fluide (eau, gaz, électricité), d'une valeur unitaire supérieure à 2 000 € TTC.
2. En cas de travaux d'extension ou de restructuration de bâtiments, nécessitant d'être complétés par l'acquisition de mobilier neuf, adapté aux nouveaux locaux.
3. La Conseil Départemental a voté en 2017 une politique pluriannuelle d'équipement informatique fondée sur une infrastructure réseau fiable et sécurisée, une remise à niveau du parc informatique et une intégration progressive des EIM (Equipements Individuels Mobiles).

La priorité depuis l'année 2019 est la poursuite du remplacement des équipements vétustes ou obsolètes. Elle restera l'axe majeur pour l'année 2021/22.

Modalités :

- La Collectivité européenne d'Alsace (Direction de l'Education et de la Jeunesse) prendra contact directement avec chaque établissement pour élaborer conjointement la commande des ordinateurs en mai/juin 2022, pour une livraison à partir de la rentrée 2022. Pour mémoire, le système de catalogue en ligne et d'enveloppe virtuelle est supprimé.

Cf. les orientations départementales de gestion, p. 10/28, points 16.d à 16.g (annexe 4).

IV. Les prestations accessoires appliquées pour les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Le montant des prestations accessoires représente une franchise des charges locatives pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service.

La dotation de viabilisation versée annuellement au collège par la Collectivité européenne d'Alsace prend en compte les consommations prévisionnelles des logements.

L'occupant de ces logements reversera au collège le montant des charges correspondant au dépassement de ce forfait.

Il est proposé au Conseil de décider d'établir du 1 janvier au 31 décembre 2021 les prestations accessoires aux montants suivants :

| | Personnel de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé | Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace : ATC |
|--------------------------|--|---|
| Avec chauffage collectif | 1 882 € | 1 882 € |
| Chauffage individuel | 2 510 € | 2 510 € |

Il est proposé à l'assemblée délibérante de décider :

- du maintien de la délibération n° CD/2020/033 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020 fixant les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics du Bas-Rhin et la délibération n° CD-2020-6-8-1 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020 fixant les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics du Haut-Rhin ;
- de reconduire les critères de calcul 2021 pour le calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics de l'Alsace pour 2022, dans l'attente de l'harmonisation des critères à l'échelle de l'Alsace prévue au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'approuver le projet de notice explicative nommée "collèges publics notice technique orientations 2022" joint en annexe 2 pour les collèges publics du Bas-Rhin et les orientations départementales en 2022 pour la gestion des collèges publics du Haut-Rhin, telles qu'elles sont exposées en annexe 4 au présent rapport ;
- de reconduire pour l'année scolaire 2021/2022 l'action du Conseil départemental du Haut-Rhin relative à la visite des lieux de mémoire par les élèves des classes de 3^{ème} des collèges publics et privés, initiée en 2006, telle que prévue par la délibération CG n° 2006/I-8ème/01 du 8/12/2005 ;

- du montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics de l'Alsace pour l'exercice 2022, conformément aux tableaux joints en annexes 1 et 5 au présent rapport, soit à :

- o 9 681 506 € pour les collèges du Bas-Rhin, répartis comme suit :

| | 2022 |
|-----------------|--------------------|
| Viabilisation | 5 035 420 € |
| Autres dépenses | 3 027 475 € |
| Entretien | 1 618 611 € |
| Total | 9 681 506 € |

- o 9 505 996 € pour les collèges du Haut-Rhin, répartis comme suit :

| | 2022 |
|--|--------------------|
| Viabilisation | 4 610 813 € |
| sport | 941 323 € |
| Autres dépenses (après abattements) | 3 895 355 € |
| dotations spécifiques | 58 505 € |
| Total | 9 505 996 € |

- d'attribuer, sur appels de fonds, au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote part des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la limite des crédits qui seront votés au budget 2022 ;
- de fixer les tarifs 2022 des restaurants scolaires pour chacun des collèges publics disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe 3 à la présente délibération, en application des critères fixés par délibération du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2021-5-2-1 du 31 mai 2021 ;

- d'acter la subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 403 € au collège de RIXHEIM pour la prise en charge des frais de transport en bus vers la cité des sports à RIXHEIM.
- de fixer, pour l'année 2021, le montant des prestations accessoires accordés gratuitement pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service dans les collèges publics de l'Alsace, aux montants suivants :

| | Personnel de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé | Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace : ATC |
|--------------------------|--|---|
| Avec chauffage collectif | 1 882 € | 1 882 € |
| Chauffage individuel | 2 510 € | 2 510 € |

- d'inscrire un crédit de 19 187 502 €, au budget primitif 2022 (opération P1960003, 1065 - 65-655111-221), pour le fonctionnement des collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- de verser ces dotations de fonctionnement en deux fois pour l'ensemble des collèges publics alsaciens.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY